

**DECISION DU MAIRE****N° 2024-0073**  
-----**«PROJET CULTUREL  
PÔLE CULTUREL PHAROS / CASINO  
PROGRAMMATION 2024  
CONVENTION AVEC LE COLLECTIF RENART»****Nous, MAIRE de la VILLE D'ARRAS**

**Vu** les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le code de la commande publique, et plus particulièrement l'article R2122-3,

**Vu** la délibération de conseil municipal en date du 19 février 2024 donnant délégation au maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment son point 4 lui donnant délégation en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres et plus particulièrement son point 4-1 relatif aux marchés de fournitures courantes et de services,

**Vu** la nomenclature applicable aux fournitures courantes et services adoptée par la délibération n°2023-0048 du conseil municipal en date du 6 mars 2023, en particulier le n°SE 32.13.03B,

**Considérant** que la mission de la direction du Pôle Culturel Pharos / Casino s'inscrit pleinement dans le Projet culturel de la ville d'Arras au travers des enjeux suivants

- Rendre accessible et inciter la rencontre de tous les publics avec la diversité culturelle du territoire.
- Accompagner la création artistique et faciliter l'émergence des talents.
- Encourager la démocratisation culturelle en positionnant la culture comme un des piliers du programme éducatif territorial.
- Partager le dynamisme de notre politique et équipements culturels au service des publics et de l'attractivité du territoire.

**Considérant** que pour ce faire, la direction du Pôle Culturel Pharos / Casino répond à ces ambitions par ses projets autour de :

A/ La programmation

- Proposer une programmation accessible, intergénérationnelle, éclectique permettant de lier proximité et attractivité (musique, théâtre, jeune public, ballet, opéra...) allant de l'artiste émergent à la vedette

B/ L'exploitation des salles

- Replacer Arras au cœur des tournées nationales et internationales et attirer des producteurs pour louer nos salles
- Soutenir, accompagner des événements associatifs régionaux, nationaux ou internationaux

**Considérant** que le choix des spectacles et concerts émane de différentes prospections.,

**DECIDONS**

- de confier la réalisation de l'action culturelle à la structure suivante :

- L'association « COLLECTIF RENART » sise 58 rue du Faubourg des postes 59 000 Lille pour le projet « Nouveau Reg'Art »  
Lieu « LE PHAROS » 4 rue Charles Péguy 62000 Arras et hors-les-murs pour un montant global de 18 000€ nets de taxes.

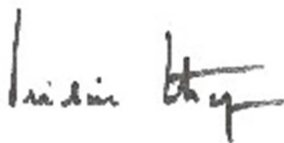
- de signer les contrats s'y rapportant.

Les dépenses sont prévues au budget 2024 (service 409, nature 6042, fonction 317, chapitre 011 / service 315, nature 6042, fonction 402, chapitre 011).

*La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie. Expédition en est adressée à monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.*

**Fait à ARRAS, le jeudi 18 avril 2024**

**Le Maire,**



**Frédéric LETURQUE**

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

062-216200410-20240418-0000020063-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/04/2024

Retour Préfecture : 18/04/2024